

Décision n° 2020-1174
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 14 octobre 2020
renouvelant l’attribution de ressources en numérotation à
l’opérateur Orange Caraïbe

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu l’arrêté en date du 23 janvier 2002 modifiant l’arrêté autorisant l’opérateur Orange Caraïbe publié au Journal officiel de la République française en date du 7 février 2002 ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Orange Caraïbe reçu le 13 octobre 2020, sollicitant le renouvellement de l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 14 octobre 2020, la liste des ressources en numérotation mentionnées dans le tableau ci-dessous est attribuée, jusqu'au 14 octobre 2040, à l'opérateur Orange Caraïbe (Siren : 379 984 891) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
Code point sémaphore national	16300	2018-1505	National
Code point sémaphore national	16301	2018-1505	National
Code point sémaphore national	16302	2018-1505	National
Code point sémaphore national	16303	2018-1505	National
Code point sémaphore national	16304	2018-1505	National
Code point sémaphore national	16305	2018-1505	National
Code point sémaphore national	16306	2018-1505	National
Code point sémaphore national	16307	2018-1505	National
Code point sémaphore national	16308	2018-1505	National
Code point sémaphore national	16309	2018-1505	National

Article 2. L'opérateur Orange Caraïbe acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Orange Caraïbe adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Orange Caraïbe et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour le Président et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales